

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS  
SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la mairie à Esches, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 10 novembre 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 36

**Présents :**

Mesdames Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN – Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Daniel CARTAYRADE – Laurent CHEVALLIER - Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY - Philippe FREMONT – Abdelafid MOKTHARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO - Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Didier BOUILLIANT – Christian GOUSPY – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

**Absents excusés :**

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Emmanuel PIGEON, Christophe DECAEN, Michel TANKERE et Mustapha CHAREF.

**Pouvoirs :**

Monsieur Dany GOURET donne pouvoir à Monsieur Abdelafid MOKTHARI

Madame Pascale AYNARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles MOREL

**Secrétaire de séance :** Madame Aldjia DAHMOUN est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-122 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2021.

**Délibération n°2021-123 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 transformant le District des Sablons en Communauté de Communes des Sablons à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons suite aux modifications introduites par la loi

portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant la volonté d'ajouter deux compétences facultatives aux compétences de la Communauté de Communes des Sablons : d'une part, l'achat et l'installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création de parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Méru, Esches, Valdampierre et Saint Crépin Ibouvillers et d'autre part l'aménagement du parking de la gare de Laboissière – Le Déluge ainsi que son accès au titre de la compétence « Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport ».

Considérant qu'il convient de procéder à une modification des statuts pour intégrer ces nouvelles compétences facultatives,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la nouvelle version des statuts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°2021-124 – Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié**

Lancé en octobre 2020, le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Sablons a pour objectif de définir un schéma du réseau de transport en commun optimisé et répondant mieux aux besoins des habitants des Sablons, ainsi qu'un schéma des liaisons douces à développer sur le territoire depuis les communes rurales vers Méru et la Vallée de l'Esches ou entre communes rurales.

Le PMS, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est composé des pièces suivantes :

- un diagnostic des différentes mobilités du territoire et des enjeux associés ;
- un document de présentation des différents scénarios d'évolution proposés ;
- un plan d'actions répondant au scénario d'évolution retenu.

Ce projet de PMS est le résultat d'un travail de concertation conduit par la CCS auprès de ses communes membres, dans le cadre des commissions transport et des réunions du bureau communautaire, et des acteurs locaux à travers l'organisation de plusieurs ateliers de travail.

A l'issue de ce travail collaboratif avec les partenaires du territoire, les élus de la CCS ont décidé de construire la stratégie du plan de mobilité simplifié autour de trois axes majeurs :

- Développer les mobilités douces et favoriser leur pratique, notamment auprès des jeunes et des actifs mais aussi pour les déplacements de proximité
- Optimiser et réorganiser le réseau de transports en commun pour l'adapter aux différents usagers, en particulier les actifs

- Réduire la dépendance à l'automobile en développant des solutions de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage...)

L'ensemble des documents constituant le plan de mobilité (diagnostic, proposition de scénarios, plan d'actions) sera transmis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (article L 1214-36-1 du code des transports). Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public.

Vu le code des transports, notamment les articles L. 1214-36-1 à L 1214-36-2 relatifs aux Plans de Mobilité Simplifiés ;

Vu le projet de Plan de Mobilité Simplifié joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCS en validant les documents qui le composent : diagnostic, document de présentation des scénarios envisagés et programme d'actions tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à soumettre pour avis le projet de plan aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et de procéder ensuite à une consultation électronique du public conformément à l'article L. 1214-36-1 du code des transports.

#### **Délibération n°2021-125 – Compte financier unique**

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes des Sablons a été retenue dans le cadre de l'expérimentation de la mise en place du compte financier unique et du passage à la nomenclature comptable M57 pour l'ensemble de ses budgets relevant actuellement de la nomenclature comptable M14,

Considérant que dans ce cadre une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique qui précise les conditions de mise en œuvre ainsi que son suivi,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** l'application de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget général de la CCS ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes relevant actuellement de la nomenclature comptable M14.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec l'Etat la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

#### **Délibération n°2021-126 – ZA Reine Blanche – Vente d'un terrain**

Vu l'estimation des Domaines en date du 09/09/2020 confirmant le prix de 19 € H.T. du mètre carré,

- Vu la promesse de vente signée avec la société HESS France le 12 janvier 2021,

- Vu l'arrêté du 10 septembre 2021 délivrant le Permis de construire déposé par la SCI LA VEXANE,

La Présidente expose :

que l'entreprise HESS FRANCE, spécialisée dans le conditionnement et la transformation de fruits et légumes, a obtenu son Permis de construire pour la construction d'un bâtiment frigorifique de 3 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain de 21 689 m<sup>2</sup>,

que l'entreprise souhaite concrétiser la promesse de vente et procéder à l'acquisition du terrain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la SCI LA VEXANE, représentée par Monsieur Pierre MAILLARD, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente d'un terrain d'une contenance de 21 689 m<sup>2</sup> composé de la parcelle Y 269 d'une surface de 20 603 m<sup>2</sup> et de la parcelle ZA 62 d'une surface de 1 086 m<sup>2</sup>. sur les communes de Saint-Crépin-Ibouwillers et Lormaison au prix de 19 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 412 091 Euros H.T., conformément à l'estimation des domaines.
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente,

#### **Délibération n° 2021-127 – ZA Ivry le Temple – Vente d'un terrain**

Vu la promesse de vente consentie à la SCI BL INVEST en date du 10 février 2021,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/10/2020 fixant le prix des terrains à 17,50 €uros par mètre carré,

La Présidente expose :

L'entreprise BL INVEST souhaite concrétiser la promesse de vente portant sur la parcelle de terrain ZB 211 d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup>. L'entreprise a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'activité et de stockage d'environ 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les besoins de son activité d'assemblage de montures et emballage pour expédition optique.

Conformément au prix fixé par la promesse de vente, le terrain sera commercialisé au prix de 17,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1 900 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la SCI BL IVRY LE TEMPLE, représentée par Monsieur LUMBROSO, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente de la parcelle ZB 211, d'une surface cadastrale de 1900 m<sup>2</sup> au sein de la ZI de Treigny à Ivry-le-Temple conformément à l'estimation des Domaines, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1 900 m<sup>2</sup>.

à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente,

### **Délibération n°2021-128 – SMOTHD – Avenant – Participation financière**

Vu les conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit en date des 11 octobre 2017, 14 décembre 2018 et 15 avril 2019,

Considérant la différence constatée entre le nombre de prises projeté lors de l'avant-projet sommaire et le nombre de prises réalisées,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant de régularisation des conventions financières initiales pour tenir compte de cette différence de nombre de prises,

Vu le projet d'avenant mentionnant 1 058 prises supplémentaires pour un coût global de 391 460 €uros,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Délibération n°2021-129 – PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE**

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Nou'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compétrer leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurées par le SE60. Les autres coûts (entretien, dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communes de Laboissière en Thelle et Neuville Bosc souhaitent être dotées d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes est sollicitée pour le fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien de bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise à compter du 1er janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

**ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », ci-annexées.

**VALIDE** le projet de déploiement de deux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la Communauté de Communes.

**S'ENGAGE** à prendre en charge le financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », ci-annexées

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Madame la Présidente pour régler les sommes dues au SE60.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en lien avec cette opération.

**Délibération n°2021-130 – Convention de remboursement – Aménagement rue de Picardie - Amblainville**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le programme de travaux d'aménagement de la rue de Picardie à Amblainville comprenant des travaux de réseau des eaux pluviales,

Considérant que les investissements en matière d'eaux pluviales urbaines relèvent de la compétence communautaire,

Vu le projet de convention de remboursement de ces travaux par la CCS au profit de la commune d'Amblainville,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec la commune d'Amblainville la convention de remboursement de ces travaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°2021-131 – Convention de groupement – CCS – SIAEP de Fresnes L'Éguillon – SMAS - SMEPS**

Considérant l'intérêt de négocier les prestations de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et le déploiement des réseaux d'assainissement sur les communes de Fresnes l'Éguillon, Montchevreuil et Senots, à l'échelle des quatre structures CCS, SIAEP de Fresnes l'Éguillon, SMAS et SMEPS, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes relative à l'établissement d'un accord-cadre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fresnes l'Éguillon et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, la convention de groupement de commandes (annexée à la présente délibération) relative à l'établissement d'un accord-cadre, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et au déploiement des réseaux d'assainissement sur les communes de Fresnes l'Éguillon, Montchevreuil et Senots.

### **Délibération n°2021-132 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements**

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Hénonville, Ivry le Temple, Chavençon et Pouilly

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder les aides financières suivantes :

- Corbeil-Cerf : aménagement et renforcement de la voirie rue du Faubourg – Financement

sollicité : 2 857,60 Euros

- La Drenne : aménagement d'aires de jeux – Financement sollicité : 24 391,00 €uros
- La Drenne : Aménagement de trottoirs rue Désiré Prévoté et Albert Feret – Financement sollicité :  
37 224,76 €uros
- Hénonville : Création d'un plateau surélevé – Financement sollicité : 5 405 €uros
- Hénonville : Aménagement des trottoirs rue Talon  
Financement sollicité : 120 453,60 €uros
- Andeville : Aménagement paysager du parc de la Mairie et du Tour de VILLE – FINANCEMENT SOLLICITÉ : 18 252 €EUROS

### **Délibération n°2021-133 – Subventions Foyers socio-éducatifs**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 7 €uros par élève les foyers socio-éducatifs soit :

Collège Pierre Mendès France : 3 339 €uros

Collège Françoise Sagan : 3 689 €uros

Collège du Thelle : 3 808 €uros

Collège Immaculée Conception : 2 947 €uros

Lycée Condorcet : 3 563 €uros pour le foyer socio-éducatif et 3 563 €uros pour l'association sportive

Lycée Lavoisier : 3 003 €uros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général, chapitre 65, article 65748.

Les subventions seront versées en une seule fois.

### **Délibération n°2021-134 – Opération façades – Individualisation des subventions**

Vu la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions à :

Mme ZOMBRONI : 653,40 €uros

M. DESFARGES : 23,52 €uros

### **Délibération n°2021-135 – Office de tourisme Intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre – Election des délégués**

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants pour siéger au sein de cet établissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants :

Francis BOGAERT

Aldjia DAHMOUN

Hugues DE LEON

Sylvain DUCLAY

Sylvie GRENOUILLON

Christian GOUSPY

Annie LEROY

Philippe LOGEAY

Mireille LUTZ

Serge PELLEGRINELLI

Jean-Jacques THOMAS

Dominique TOSCANI

**DÉSIGNE** les délégués suppléants suivants :

Nelly BANSSE

Alice CAMPAGNARO

Daniel CARTAYRADE

Daniel CAUCHIES

Martine CONTY

Anne-Sophie GRABOWSKI

Murielle GRESELIN

Frédérique LEBLANC

Brigitte MAHEU

Lydie OEUVRARD

Danièle PEARCE

Christiane TOSCANI

**Délibération n°2021-136 – Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive**

Vu le projet de convention tripartite d'utilisation de la piscine Aquoise dans le cadre de l'éducation physique et sportive des collèges du Thelle, Pierre Mendès France et Françoise Sagan,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ces conventions avec le Département de l'Oise et les principaux des collèges du Thelle, Pierre Mendès France et Françoise Sagan.

### **Délibération n°2021-137 – Création d'emploi**

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

**PRECISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Délibération n°2021-138 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre au 31 octobre 2021**

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,-

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021.

### **Délibération n°2021-139 – Election des membres du bureau**

Vu la délibération n°34 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons fixant à 23 le nombre de membres siégeant au Bureau,

- Considérant que le Président et les Vice-présidents siègent obligatoirement au Bureau communautaire,

- Vu la délibération n°33-2020 portant élection des membres du bureau,

- Considérant le courrier du 25 novembre 2021 par lequel Monsieur Michel TANKERE démissionne de ses fonctions de conseiller communautaire et de ce fait du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Mireille LUTZ pour siéger au sein du bureau communautaire en remplacement de Monsieur Michel TANKERE.

## Délibération n°2021-140 – Election des délégués au Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des délégués au Syndicat Mixte du Département de l'Oise,

Vu la délibération n°43-2020 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Département de l'Oise,

Considérant la volonté de Monsieur Laurent CHEVALLIER de ne plus siéger au sein du SMDO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Catherine HERMAN en qualité de délégué titulaire de la CCS pour siéger au SMDO en remplacement de Monsieur Laurent CHEVALLIER

**DESIGNE** Monsieur Valéry BEAUVISAGE en qualité de délégué suppléant de la CCS pour siéger au SMDO en remplacement de Madame Catherine HERMAN.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est composé des 19 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2021-122** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2021
- **Délibération n°2021-123** – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons
- **Délibération n°2021-124** – Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié
- **Délibération n°2021-125** – Compte financier unique
- **Délibération n°2021-126** – ZA Reine Blanche – Vente d'un terrain
- **Délibération n° 2021-127** – ZA Ivry le Temple – Vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-128** – SMOTHD – Avenant – Participation financière
- **Délibération n°2021-129** – PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
- **Délibération n°2021-130** – Convention de remboursement – Aménagement rue de Picardie - Amblainville
- **Délibération n°2021-131** – Convention de groupement – CCS – SIAEP de Fresnes L'Eguillon – SMAS - SMEPS
- **Délibération n°2021-132** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements
- **Délibération n°2021-133** – Subventions Foyers socio-éducatifs
- **Délibération n°2021-134** – Opération façades – Individualisation des subventions

- **Délibération n°2021-135** – Office de tourisme Intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre – Election des délégués
- **Délibération n°2021-136** – Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive
- **Délibération n°2021-137** – Création d'emploi
- **Délibération n°2021-138** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre au 31 octobre 2021
- **Délibération n°2021-139** – Election des membres du bureau
- **Délibération n°2021-140** – Election des délégués au Syndicat Mixte du Département de l'Oise